



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_365
Du 2 novembre 2022

Portant sur une autorisation d'occupation du
domaine public et d'une réglementation liée au
stationnement des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2022 par monsieur CASTELNAU Jean-Jacques, domicilié 1485 chemin de Lizaris 32100 CONDOM, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et d'une réglementation liée au stationnement des véhicules pour un déménagement au droit du N°19 avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CASTELNAU est autorisé à occuper le domaine public communal, lors du déménagement,

STATIONNEMENT RESERVE (Sur deux places)

DU N°19 JUSQU'AU N°21 DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Du vendredi 11 novembre 2022 à 12h00 au samedi 12 novembre 2022 à 18h00

- Pour le stationnement d'un fourgon à hayon à partir du N°19 jusqu'au N°21 de l'Avenue du Général de Gaulle 32100 CONDOM.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 2 novembre 2022
Le Maire,
Jean-François ROUSSE

